

2. ACTIVITE SPORTIVE SENIORS

- **2.1 CHAMPIONNATS**

2.1 A CHAMPIONNATS SENIORS

2.1.B ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – GROUPES

- **2.2 COUPES**

2.2.A COUPE DE COTE D'OR F. BACHELARD/SPORT COM

2.2.B COUPE COMPLEMENTAIRE

- **2.3 ENTENTES SENIORS**

2 • ACTIVITE SPORTIVE SENIORS

2.1 • CHAMPIONNATS

2.1 A • CHAMPIONNATS SENIORS (En application des décisions des AG du 14 juin 2008 à Villers les Pots du 25 juin 2011 à Pouilly en Auxois du 28 juin 2013 à Aignay le Duc du 07/12/2013 à Dijon

Le nombre de montées et descentes dans les divisions et groupes du championnat du District de Côte d'Or est lié :

- au nombre de descentes de NATIONAL 3 en R1 de clubs de la Ligue de Bourgogne Franche Comté. Ces descentes déterminent le nombre total de descentes de R3 vers les D1 des 5 Districts composant la Ligue de Bourgogne de Franche Comté

- au nombre de descentes d'équipes de Côte d'Or de R3 vers la D1.

Les rétrogradations de R3 vers la D1 de Côte d'Or ne seront donc connues qu'à l'issue des championnats de NATIONALE 3 et de la Ligue de Bourgogne Franche Comté.

Le tableau (sur page suivante) précise les montées et descentes selon le nombre de descentes de PL en PD Côte d'Or

Phase Haute : 4 groupes de 6.

Seront qualifiés pour la phase haute, les 2 premiers de chaque groupe et les 6 meilleurs troisième.

1 seule équipe du même club pourra accéder en phase haute.

Si refus de participer en phase haute, équipe remplaçante ayant droit jusqu'au 4ème.

ACCESSIONS EN D3 : Les 2 premiers de chaque groupe en phase haute et le meilleur 3ème .

SAISON 2019-2020

Montées - Descentes

Le nombre de montées et descentes dans les divisions et groupes du championnat du District de Côte d'Or est lié :

- au nombre de descentes de Nationale 3 en R3 de clubs de la Ligue de Bourgogne Franche Comté. Ces descentes déterminent le nombre total de descentes de R3 vers les championnats D1 des 7 Districts composant la Ligue de Bourgogne Franche Comté,
- au nombre de descentes d'équipes de Côte d'Or de R3 vers la D1 de Côte d'Or.

Les rétrogradations de R3 vers la D1 de Côte d'Or ne seront donc connues qu'à l'issue Du Championnat N3 et de la Ligue de Bourgogne Franche Comté

Le tableau ci-dessous précise les montées et descentes selon le nombre de descentes de R3 en D1 Côte d'Or

	D1 1 groupe de 12		D2 2 groupes de 12				D3 4 groupes de 12				D4 PHASES HAUTE 4 groupes de 6	
Rétrogradés de R3 en D1	Accession de D1 en R3	Rétrogradés de D1 en D2	Accessions vers D1		Rétrogradés D2 vers D3		Accessions de D3 vers D2		Rétrogradés de D3 vers D4		Accessions de D4 vers D3	
0	2	2	4	2 par Groupe	4	2 par Groupe	6	1 par Groupe et les 2 meilleurs 2 ^{ème}	8	2 par Groupe	10	2 par Groupe et les 2 meilleurs 3 ^{ème}
1	2	3	4	2 par Groupe	5	2 par Groupe et le plus mauvais 10 ^{ème}	6	1 par Groupe et les 2 meilleurs 2 ^{ème}	9	2 par Groupe et le plus mauvais 10 ^{èmes}	10	2 par Groupe et les 2 meilleurs 3 ^{ème}
2	2	4	4	2 par Groupe	6	3 par Groupe	6	1 par Groupe et les 2 meilleurs 2 ^{ème}	10	2 par Groupe et les 2 plus mauvais 10 ^{èmes}	10	2 par Groupe et le 2 meilleur 3 ^{ème}
3	2	4	3	1 par Groupe et le meilleur 2 ^{ème}	6	3 par Groupe	5	1 par Groupe et le meilleur 2 ^{ème}	10	2 par Groupe et les 2 plus mauvais 10 ^{èmes}	9	2 par Groupe et le meilleur 3 ^{ème}
4	2	4	2	1 par Groupe	6	3 par Groupe	4	1 par Groupe	11	2 par Groupe et les 3 plus mauvais 10 ^{èmes}	9	2 par Groupe et le meilleur 3 ^{ème}
5	2	5	2	1 par Groupe	7	3 par Groupe et le plus mauvais 9 ^{ème}	4	1 par Groupe	11	2 par Groupe et les 3 plus mauvais 10 ^{èmes}	8	2 par Groupe
6	2	6	2	1 par Groupe	8	4 par Groupe	4	1 par Groupe	12	3 par Groupe	8	2 par Groupe
7	2	7	2	1 par Groupe	9	4 par Groupe et le plus mauvais 8 ^{ème}	4	1 par Groupe	12	3 par Groupe	7	1 par Groupe et les 3 meilleurs 2 ^{ème}
8	2	8	2	1 par Groupe	10	5 par Groupe	4	1 par Groupe	12	3 par Groupe	6	1 par Groupe et les 2 meilleurs 2 ^{ème}

Phase Haute : 4 groupes de 6.

Seront qualifiés pour la phase haute, les 2 premiers de chaque groupes et les 4 meilleurs troisième.

1 seule équipe du même club pourra accéder en phase haute.

Si refus de participer en phase haute, équipe remplaçante ayant droit jusqu'au 4^{ème}.

2.1.B • ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – GROUPES

DROITS A L'ACCESSION

Les droits des clubs à l'accession ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf sanction sportive ou exigences réglementaires.

RETROGRADATIONS

Sauf pour la dernière division, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même club. Dans le cas où une équipe rétrograde dans une division où joue l'une de ses équipes réserves, il sera fait application de l'article 38 de l'annuaire ligue Franche Comté.

I - EQUIPES A EGALITE DANS UN MEME GROUPE

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes classées ex aequo,
- b) en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposées,
- c) en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matches suivant le procédé du § b ci-dessus,
- d) en cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre,
- e) en cas de nouvelle égalité, on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle), sur terrain neutre,
- f) à défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

II - EQUIPES A EGALITE DANS DES GROUPES DIFFERENTS :

Quand il y aura lieu de départager, soit pour l'accession, soit pour la rétrogradation deux ou plusieurs équipes ayant le même rang dans des groupes différents d'une même division, la mieux classée est celle des équipes dont le quotient nombre de points obtenus divisé par nombre de matches est le plus élevé.

En cas d'égalité, le départage se fera selon la différence de buts marqués ou concédés sur tous les matches qu'ils ont joué. En cas d'égalité suivre le processus indiqué au point 1 ci-dessus.

GROUPE INCOMPLET

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe, aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayants droit à l'accession *sans aller au-delà des 3èmes du classement. Ensuite, il est procédé au maintien dans la division*

RENONCIATION OU IMPOSSIBILITE D'ACCEDER

Si une équipe, ayant, de par son classement, droit à l'accession en division supérieure, y renonce pour quelque motif que ce soit, il sera fait appel à la meilleure équipe suivante du groupe, jusqu'à celle classée troisième *inclus*. Au-delà de la troisième place pour l'ensemble de la division, il sera procédé au maintien d'une équipe de la division supérieure.

IMPORTANT :

Tout club renonçant à l'accession devra le notifier par lettre recommandée postée dans les dix jours de la notification du classement officiel. Tout club appelé à remplacer un club ayant renoncé à l'accession devra faire connaître sa décision dans les 48 Heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division où elle opère, devra le faire connaître par

courrier, expédiée dans les 10 jours suivant la notification du classement officiel (celle-ci sera classée dans la division immédiatement inférieure ou celle de son choix.)

2.2 • COUPES

Le District de la Côte d'Or de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans la totalité Des Coupes Séniors

2.2. A • COUPE DE COTE D'OR F. BACHELARD/SPORT COM

Article 1

Le District de Côte d'Or organise, chaque saison, une compétition dite " Coupe de Côte d'Or F. BACHELARD/SPORT COM « dotée d'un objet d'art qui sera confié pour une saison au club vainqueur, mais restera la propriété du District. Un équipement complet (maillots, **shorts et chaussettes**), ainsi qu'une coupe seront remis à titre définitif à chaque équipe finaliste. Les finalistes devront porter ces équipements lors de la finale.

Le District de Côte d'Or organise, chaque saison, une compétition dite "Coupe de Côte d'Or" dotée d'une Coupe

Article 2

A) L'engagement est obligatoire et soumis à un droit d'engagement pour :

- 1 - Les équipes A des clubs participant aux championnats de District.
- 2 - Les équipes B, C ou D des clubs de Ligue participant au plus haut niveau de District.
- 3 - Les équipes de football entreprise qui le désirent, sous réserve de s'inscrire **au plus tard le 16 Août**. L'engagement est gratuit.

B) Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux.

- En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres.

En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €

C) Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres

D) *Si des clubs de District ont un match de Coupe de France en même temps qu'un match d'une des Coupes de Côte d'Or, la rencontre de cette Coupe de Côte d'Or sera avancée ou reportée selon les disponibilités du calendrier.*

Article 3

Les dates des tours de cette coupe sont inscrites au calendrier général du District, et pourront être modifiées par la commission des compétitions en cas de force majeure.

Les équipes A toujours qualifiées en Coupe de France seront exemptées de ce 1er tour et (ou) du 2ème s'ils ont lieu le même jour qu'un tour de Coupe de France.

Jusqu'aux 1/16 de finale exclus, les tours s'appelleront 1^{er} tour, puis 2^{ème} tour et, si nécessaire 3ème tour.

Article 4

La désignation des matchs se fera par tirage au sort. *Les matchs se joueront sur le terrain du club tiré en premier, sauf s'il y a 2 divisions d'écart. Dans ce cas, le club hiérarchiquement le moins élevé reçoit obligatoirement. Pour le FE, les clubs évoluant en honneur sont assimilés à la D3 et les clubs évoluant en D2 FE à la D4.*

Article 5

La Coupe de Côte d'Or se dispute selon la formule de l'élimination directe.

Article 6

La désignation des terrains est du ressort de la Commission des Coupes. (voir article 4)

La finale se joue sur terrain neutre sur un seul match. Le départage par coups de pied au but interviendra, après prolongations.

Article 7

Aucun match amical susceptible de compromettre le déroulement d'une rencontre de Coupe de Côte d'Or ne peut

être organisé en lever de rideau sauf autorisation spéciale de la Commission Sportive.

Le club enfreignant cette interdiction serait éliminé par pénalité en cas de non déroulement ou d'arrêt du match en Coupe de Côte d'Or consécutif à cette infraction.

La Commission des Compétitions Séniors et jeunes évitera de faire disputer des levers de rideau officiels durant l'application de l'horaire d'hiver.

Le coup d'envoi des matches de Coupe de Côte d'Or sera donné :

- à **14 h 00** durant l'horaire légal d'hiver
- à **15 h 00** durant l'horaire légal d'été

Article 8

Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille d'arbitrage dans les mêmes conditions qu'en championnat.

Article 9 - Forfaits

Barème identique à celui du championnat.

Tout forfait d'une équipe jusqu'au 32ème de finale interdira à cette équipe sa participation en Coupe Complémentaire.

Article 10 - Réserve

Article 11

Règlement financier (sauf finale) :

Le club recevant :

- Indemnise selon la base officielle arbitre et assistants le cas échéant. (Règlement par le District qui débite le compte club). Mise en place d'une caisse de péréquation
- Indemnise selon le barème officiel le délégué du District désigné. (Règlement par le District qui débite le compte club)
- Conserve le bénéfice éventuel de la recette.
- Assume seul le déficit éventuel.

Le club qui se déplace ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 12

Le Comité Directeur ou la Commission Coupe définiront le règlement financier de la finale qui sera communiqué au club organisateur. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur ou par les Commissions des Compétitions

2.2. B • COUPE DE COTE D'OR COMPLEMENTAIRE

Article 1

Le District de Côte d'Or organise chaque saison une compétition dite "COUPE COMPLEMENTAIRE DE COTE D'OR" réservée aux clubs de District éliminés des premiers tours, jusqu'aux 32ème de finale inclus de la Coupe de Côte d'Or. Une coupe sera remise à titre définitif à chaque équipe finaliste.

Article 2

Cette épreuve se déroulera sous les mêmes règlements sportifs et financiers que la Coupe de Côte d'Or.

2.3 • ENTENTES SENIORS

Référence : Art. 39 Bis des Règlements Généraux Alinéa 2-3

Une entente peut être constituée sous deux formes :

- Une entente **complète** entre **3 clubs maximum**. Dans ce cas, ces clubs alignent plusieurs équipes (A-B-C.. etc.) sous le nom des clubs constituant cette entente.
- Une entente entre **3 clubs maximum** permettant de constituer **une équipe** en complément d'autre(s) équipe(s) évoluant sous le nom propre de chaque club. Dans ce cas un joueur licencié dans un club ne peut participer avec une équipe de l'un des autres clubs constituant jouant en nom propre.

Le règlement, ci-dessous, s'applique quel que soit la forme de l'entente :

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes « séniors » en entente dans les compétitions hormis les deux divisions supérieures des championnats de District.
- Les ententes sont annuelles, renouvelables, et doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de District.
- Une équipe évoluant en entente ne peut être constituée que de joueurs provenant de 3 clubs maximum.
- L'engagement ou le renouvellement d'une équipe en entente doit faire l'objet d'un accord écrit des Présidents de clubs constituant cette équipe.
- Une entente ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.
- Nombre de mutations : il ne pourra pas excéder le nombre de mutations autorisées par le club constituant faisant l'objet de restrictions

CLUB LEADER : Il doit être désigné lors de la constitution ou du renouvellement de l'entente, pour les clubs constituants car il sera :

- L'interlocuteur unique du District, notamment en matière d'amendes infligées au titre de cette équipe, de frais d'arbitrage, de droits d'engagements, d'adresse mail, etc.....
- Attributaire des droits sportifs de l'équipe en entente lorsque l'entente ne sera pas renouvelée ou renouvelable

NIVEAU D'EVOLUTION DE L'ENTENTE

- Lors de la création de l'entente, l'engagement se fait au niveau conservé ou atteint par l'équipe du club de l'entente le plus élevé hormis les deux divisions supérieures.

ACCESSION : L'équipe en entente peut accéder à la division supérieure sauf :

- Dans les deux divisions supérieures des championnats de District.
- En cas de non-respect d'un des clubs constituant vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes et/ou du statut de l'Arbitrage.
- Si une équipe de l'un des clubs constituants évolue déjà dans cette division supérieure.

PARTICIPATION DES JOUEURS

- Les restrictions sur la participation des joueurs avec l'équipe en entente restent identiques à celles concernant les équipes B, C, D etc.... des clubs constituants

COUPE

- L'équipe en entente pourra participer aux coupes organisées par le District sauf si l'un des clubs constituants est déjà engagé dans l'une de ces compétitions.